



EPREUVE DU CALENDRIER NATIONAL FFC

ELITE NATIONALE

FEDERALE ESPOIRS

DAMES ELITES, JUNIORS

Modèle de Règlement Particulier pour une épreuve d'un jour

(Les mentions en caractères italiques entre parenthèse doivent être remplacées/adaptées par l'organisateur)

(Nom de l'épreuve)

(Dates de l'épreuve)

RÈGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'épreuve (*nom de l'épreuve*) est organisée par (*nom et adresse de l'entité organisatrice*) sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme. Elle se dispute le (*date de l'épreuve*).

ARTICLE 2. TYPE D'EPREUVE

L'épreuve est réservée aux athlètes des catégories (*catégorie*¹). Elle est inscrite au calendrier national FFC (*calendrier*²).

L'épreuve est classée en classe (*classe*³).

ARTICLE 3. PARTICIPATION

Conformément au règlement FFC article 2.1.005, l'épreuve est ouverte (*à titre individuel*⁴ ou *aux équipes suivantes*) : (*types d'équipes*⁵).

Conformément au règlement FFC article 2.2.003, si l'épreuve est disputée par équipes, le nombre de coureurs par équipe est de minimum (*nombre minimum*) et de maximum (*nombre maximum*) coureurs⁶.

¹ Possibilités : «Hommes Elite Professionnel», «1^{ère} cat.», «2^{ème} cat.», «3^{ème} cat.», «Hommes Moins de 23 ans», «Hommes Junior», «Femmes 1^{ère} cat.», «Femmes Junior».

² Possibilités : «1^{ère} cat. hommes», «Dames», «Juniors»

³ Possibilités : «Elite Nationale», «Fédérale Espoirs», «Fédérale Hommes Juniors», «Elite Dames», «Fédérale Dames Juniors».

⁴ Possibilités : Préciser si l'épreuve est ouverte à titre individuel ou par équipes

⁵ Si l'épreuve se dispute par équipes, reprendre la liste des équipes admises en fonction de la classe de l'épreuve organisée (cf. Règlement de la saison des courses sur route 2010).

ARTICLE 4. PERMANENCE

La permanence de départ se tient, le *(dates et horaires de l'ouverture)* à *(adresse de la permanence)*.

La confirmation des partants et le retrait des dossards par *(les responsables d'équipes ou les coureurs)* se fait à la permanence de *(horaire de début)* à *(horaire de fin)* le *(date)*.

⁷La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant le règlement FFC article 1.2.087, en présence des Membres du Collège des Commissaires, est fixée à *(horaire)* et aura lieu à *(adresse de la salle de réunion)*.

ARTICLE 5. ORDRE DE DEPART POUR LES CONTRE LA MONTRE ⁸

L'organisateur établit l'ordre de départ des équipes ou coureurs *(dans le cas d'une participation individuelle)*.

(Dans le cas d'une participation par équipe les responsables d'équipes sont libres de déterminer l'ordre de départ de leurs coureurs.)

ARTICLE 6. RADIO-TOUR

Les informations courses sont émises sur la fréquence *(fréquence utilisée)*.

ARTICLE 7. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre est assuré par le *(nom du prestataire)*.

Le service est assuré au moyen de *(nombre et types de véhicule ⁹)*

ARTICLE 8. INCIDENTS DANS LES DERNIERS KILOMETRES

Conformément à l'article 2.6.027 du règlement FFC, les dispositions relatives aux incidents de course dans les derniers kilomètres, ne sont pas applicables à l'épreuve.

ARTICLE 9. MODALITES DE RAVITAILLEMENT

(L'organisateur a prévu : (description des modalités ¹⁰)

⁶ Mention à porter dans le cadre d'une participation par équipes. Si l'épreuve est ouverte à titre individuel, le nombre de coureurs par club est limité à 12.

⁷ Information à mettre dans le cas d'une épreuve disputée par équipes.

⁸ Utiliser l'article uniquement si la course est un contre la montre.

⁹ Donner la répartition entre motos et voitures.

¹⁰ Par exemple: «une zone est prévue au kilomètre XX», etc.

ARTICLE 10. DELAIS D'ARRIVEE

Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 5% du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le Collège des Commissaires, en consultation avec l'organisateur.

Tout coureur isolé, pointé à plus de 10 minutes du peloton principal doit s'arrêter et quitter la course.

ARTICLE 11. CLASSEMENTS

Les classements suivants seront établis :

(le nom de chaque classement ¹¹)

(la description du système/critères de classification pour chaque classement ¹²)

(le mode de départage des ex aequo pour chaque classement)

(les particularités relatives à la classification en cas d'arrivée sur piste ¹³ et en circuit ¹⁴)

ARTICLE 12. PRIX

Les prix suivants sont attribués:

(toutes les informations sur les prix ; nombre, montants, grilles, conditions d'attribution, etc.)

Le total général des prix distribués à l'occasion de l'épreuve est de *(montant ¹⁵)*.

ARTICLE 13. ANTIDOPAGE

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve.

Le contrôle antidopage a lieu à *(adresse du local antidopage)*.

ARTICLE 14. PROTOCOLE

Les coureurs suivants doivent se présenter au protocole:

- Les *(nombre)* premiers de l'épreuve
- Les vainqueurs des classements annexes suivants: *(noms des classements)*

Ils se présenteront dans un délai de maximum de *(nombre)* minutes après leur arrivée.

ARTICLE 15. PENALITES

Le barème de pénalités de la FFC est le seul applicable.

¹¹ Liste des classements. Par exemple: classement individuel au temps, classement par équipes, classement du meilleur jeune, classement de la montagne, ...

¹² Expliquer comment fonctionne chaque classement. Par exemple: le classement par équipes s'établit par l'addition des 3 meilleurs temps individuels de chaque équipe (article 2.3.044).

¹³ Voir article 2.3.042 du règlement FFC.

¹⁴ Voir article 2.6.029 du règlement FFC.

¹⁵ Se référer aux Obligations Financières de la FFC pour connaître les montants minima obligatoires.